

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le Conservatoire des Alpes-Maritimes de déposer auprès du ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), une demande de classement pour les spécialités « Danse et Spectacle Arts Vivants ».

En effet, le Conservatoire des Alpes-Maritimes répond aux objectifs fixés pour le classement à rayonnement intercommunal et propose des enseignements dans les disciplines « Danse et Spectacle arts vivants ».

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur la demande de classement pour les spécialités Danse et Spectacle Arts Vivants.

**OUÏ L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

- I. **APPROUVE** la demande de classement pour les spécialités Danse et Spectacle Arts Vivants ;
- II. **AUTORISE** la Présidente à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.

**La Présidente,
Marie-Amélie GINESY**